

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOGEMENTS DE BREST MÉTROPOLE HABITAT

Habitations individuelles



Le règlement intérieur définit les règles de vie dans les immeubles appartenant et gérés par Brest Métropole Habitat. Applicable par tout locataire, il complète les termes du contrat de location et doit être respecté par chaque locataire, et toute personne résidant sous son toit et ses visiteurs.

I LE RESPECT DU CADRE DE VIE

● Entretien du pavillon et de ses abords

Le locataire est tenu d'entretenir son jardin s'il en dispose. Les décharges d'ordures ménagères, de déchets, de matériaux ou de tout objet sont proscrites sur les lots, les aires de stationnement et les terrains des voisins.

● Gestion des ordures ménagères

Le locataire est tenu de déposer, et le cas échéant de trier, ses ordures ménagères et déchets dans les conteneurs individuels mis à sa disposition. Il est chargé de l'entretien et de la propreté de ce conteneur. Les jours de collecte, le locataire est chargé de la sortie et de la rentrée du bac.

● Étendage du linge

L'étendage du linge se fait de préférence dans les parties de jardin situées au delà de l'espace visible à partir de cette voie principale.

● Aménagement des jardins

Si les clôtures et séparations sont constituées de haies doublées d'un grillage tendu entre des poteaux, le locataire n'est pas autorisé à installer d'autres types de séparations. Les jardins potagers ne sont pas autorisés dans la partie comprise entre le pavillon et la voie principale.

Toute installation d'abri de jardin ou d'annexe est soumise à autorisation de Brest Métropole Habitat. Un plan d'implantation, un dessin et une photographie de l'abri ou de l'annexe prévu devront être joints à la demande d'autorisation d'installation. Cet abri ou annexe est soumis à déclaration de travaux en Mairie. Cette déclaration sera préparée par le locataire et remise à Brest Métropole Habitat, qui l'adressera à la Mairie.

Sont interdites les constructions telles que : clapiers, volières, chenils...

L'aménagement d'allées et de terrasses est soumis à autorisation préalable de Brest Métropole Habitat.

II LE RESPECT DU VOISINAGE

Le locataire et sa famille doivent veiller à ne pas troubler le repos et la tranquillité du voisinage. Les jardins sont des espaces privatifs dans lesquels nul n'est autorisé à pénétrer sans l'autorisation du locataire. Les animaux ne sont tolérés dans les maisons individuelles et lotissements qu'à la condition de n'être en aucune façon une gêne pour les autres locataires. Les chiens de 1^{ère} et seconde catégorie seront systématiquement signalés par Brest Métropole Habitat à la Mairie pour vérification de la régularité des déclarations légales. Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse et ne pourront divaguer en dehors des espaces privatifs.

III ESPACES EXTÉRIEURS ET AIRES DE JEUX

Chaque locataire s'engage à respecter les espaces réservés aux handicapés et aux véhicules de secours ainsi qu'aux voies d'accès aux garages. Le non respect de ces règles élémentaires permet à Brest Métropole Habitat de solliciter les services de Police pour enlèvement du véhicule.

Les aires de jeux mises à disposition des locataires par Brest Métropole Habitat doivent être scrupuleusement respectées. Les enfants qui utilisent les jeux sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

IV APPLICATION

Le Directeur Général ou son représentant est habilité à prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat peut à tout moment réactualiser le règlement intérieur qui, dans ce cas, s'imposera de facto dans tous les immeubles de Brest Métropole Habitat à la date de son entrée en vigueur.

Fait à Brest, le :

Le locataire : « Lu et approuvé »